

# Concours de dessin : Dessine-moi un bracelet

## RÈGLEMENT

### **Article 1 : les organisateurs**

L'enseigne de décoration Centrakor et l'Association Petits Princes organisent un concours de dessin à destination des enfants : « Dessine-moi un bracelet ».

### **Article 2 : objet du concours**

Le Concours se déroulera du 22/06/2020 au 20/09/2020 inclus dans les Magasins Centrakor. Le plus beau dessin sera sélectionné pour être imprimé sur l'un des 4 bracelets du rêve vendus dans les 400 magasins Centrakor à l'occasion de La J'adore Week 2021 (du 1<sup>er</sup> au 7 février 2021). Le gagnant remportera aussi une carte cadeau de 200 € HT pour refaire la déco de sa chambre.

### **Article 3 : conditions de participation**

#### **3.1 Participants**

Le concours « Dessine-moi un bracelet » est ouvert à tous les enfants de 4 à 12 ans inclus, résidants en France métropolitaine, dans les DOM-TOM et Belgique selon les conditions précisées dans l'article 5. En participant au concours de dessin « Dessine-moi un bracelet » les représentants légaux des candidats reconnaissent accepter expressément ce règlement. Les enfants des collaborateurs de Centrakor et de l'Association Petits Princes, ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

#### **3.2. Déroulement du Concours**

Les candidats ont jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 minuit pour déposer leur dessin. Toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération. Participation par mail uniquement à l'adresse [braceletdureve@centrakor.com](mailto:braceletdureve@centrakor.com) au format PDF.

Une seule participation par foyer est autorisée.

#### **3.3 Condition de sélection des dessins**

La sélection des dessins est réalisée par un jury composé de représentants de Centrakor et de l'Association Petits Princes.

Pour être valide et être pris en compte dans ce Concours, le Dessin devra respecter les règles suivantes :

- Le Dessin devra être réalisé sur une feuille A4 blanche et vierge
- Le matériel utilisé pour la réalisation du Dessin devra faire partie de la liste suivante : feutres, crayons de couleur, pas de collage
- L'enfant devra réaliser le Dessin seul, sans aucune assistance. En cas de doute sur la réalisation du Dessin par l'enfant sans assistance, les organisateurs se réserveront le droit de disqualifier le Dessin.
- Le Dessin ne devra pas porter atteinte à l'esprit du Concours. Tout dessin à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, préjudiciable ou contraire aux bonnes mœurs sera éliminé et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.
- Le Dessin devra être libre de tout droit, c'est-à-dire qu'il ne devra porter aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image d'un tiers. Aucune marque ou signe distinctif protégé par le droit de propriété intellectuelle et de la

concurrence d'un tiers ne devra figurer sur le Dessin. Tout Dessin non conforme à ces règles ne sera pas pris en compte dans le cadre de ce Concours.

Le (les) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant garantissent la jouissance paisible du Bracelet et déclarent que la Bracelet ne porte pas atteinte en tout ou partie à des droits que pourraient revendiquer des tiers. En cas de réclamation d'un tiers concernant le Dessin, Centrakor Stores se réserve le droit de disqualifier le Dessin sans l'accord ou l'information préalable du Participant. En cas de poursuite engagée contre Centrakor Stores pour atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit à l'image d'un tiers ou autres droits que ce tiers pourrait revendiquer, Centrakor Stores pourra à son tour engager la responsabilité du (des) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant.

Une fois le Dessin réalisé celui-ci devra être envoyé avant le dimanche 20 septembre 2020. La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Le Dessin sera valide, et sera potentiellement sélectionné, uniquement si toutes ces modalités sont respectées. Une fois envoyé, il ne sera plus possible d'apporter des modifications au Dessin. Les Dessins originaux ne seront pas non plus retournés aux participants.

Le jury est chargé de choisir le dessin gagnant selon les conditions de participations citées dans l'article 3 ainsi que des critères objectifs tel que la créativité, l'originalité (forme, couleur, détails), le potentiel commercial et la faisabilité technique.

#### **Article 4 : les prix et dotations**

Le lauréat désigné par le dispositif remportera une carte cadeau de 200 € HT valable dans le magasin Centrakor de son choix pour une période d'un an à compter de la remise de la dite carte. Le lauréat sera prévenu par téléphone lorsque sa carte cadeau sera disponible et qu'il pourra se rendre en magasin pour la récupérer.

En plus, son dessin sera imprimé sur l'un des 4 bracelets du rêve vendus à l'occasion de « La J'adore Week » (anniversaire Centrakor) à partir du 1<sup>er</sup> février 2021. La vente se fera dans les 400 magasins de l'enseigne. Cette vente permet de soutenir l'Association Petits Princes : 1 bracelet acheté correspond à 1 € reversé à l'association pour réaliser les rêves d'enfants malades.

Le gagnant sera informé par email et/ou téléphone au plus tard 5 jours après la sélection par le Jury.

Le (les) Représentant(s) légal (légaux) du gagnant devra (devront) se soumettre à toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Les organisateurs ne seront pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. L'usurpation de l'identité ou du statut d'un tiers est susceptible de faire l'objet de poursuite pénale. Dans le cadre de ce Concours les organisateurs pourraient demander tout document judiciaire ou administratif justifiant le droit à représenter l'enfant.

#### **Article 5 : non restitution des productions**

Les supports des œuvres ainsi que toute pièce du dossier d'inscription envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats et seront détruits.

#### **Article 6 : modification ou annulation du concours**

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 7 : opérations de communication**

Le (les) représentant(s) légal (légaux) des candidats acceptent que le candidat soit photographié et/ou filmé et autorisent l'utilisation de son image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Le (les) représentant(s) légal (légaux) des candidats autorisent la reproduction, la représentation la diffusion et la communication au public, sur tous les supports des organisateurs connus à ce jour et à venir (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) de l'œuvre présentée dans le cadre du concours « Dessine-moi un bracelet », ainsi que de leur image.

L'autorisation décrite ci-dessus est consentie aux organisateurs pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation commerciale, ainsi que toute notion d'exclusivité.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bandes vidéo et autres supports) du candidat ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

### **Article 8 : propriété intellectuelle :**

Pour valider la participation au Concours du Candidats, son (ses) représentant(s) légal (légaux) confèrent gratuitement aux organisateurs les droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution et d'utilisation secondaire ou dérivée du Dessin, en tout ou en partie.

Le droit de représentation (article L. 122-2 du Code de Propriété Intellectuelle) est entendu comme la communication directe, indirecte, partielle ou entière du Dessin au public par tout moyen et en particulier récitation publique, par exécution lyrique, représentation publique, projection publique ou par radio-télédiffusion (étant entendu comme la radio-télédiffusion par communication de sons, images, documents, fichiers et messages de toute nature) dans le cadre de toute campagne publicitaire ou autre communication au public par les organisateurs.

Le droit de reproduction (article L. 122-3 du Code de Propriété Intellectuelle) partielle ou intégrale est entendu comme la fixation matérielle du Dessin sur tout type de support et par tous moyens qui permettent de communiquer le Dessin partiellement ou intégralement au public par impression (tels que, mais sans que cela soit limitatif : catalogues, brochures, communiqués de presse, magazines, affichettes, affiches, supports visuels,, étiquettes, signalisations), dessin, gravure, moulage, et tout procédé d'arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographiques ou magnétique.

Le droit d'adaptation et de modification est entendu comme le droit de modifier entièrement ou partiellement le Dessin partiellement ou dans son intégralité, et notamment, sans que cette liste soit limitative, d'agrandir ou de réduire celui-ci, le droit de rajout ou de suppression intégral ou partiel, le droit d'isoler des éléments et de les reproduire, le droit de traduire dans toute autre langue les messages textes et mentions figurant sur le Dessin, le droit de transformer, de modéliser, de prototyper (tel que passer de la 2D à la 3D) et d'industrialiser le prototype.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première utilisation commerciale du Dessin, pour le monde entier, sans limitation en nombre pour des supports papiers ou numériques et tout support existant et à venir.

Cette cession de droit est nécessaire aux fins de la création d'une œuvre originale que constitue le Bracelet et à la commercialisation de celui-ci, mais aussi à la promotion du

produit. Le Bracelet ainsi réalisé est la propriété exclusive de Centrakor Stores. Aucune contrepartie ne pourra être allouée au (aux) représentant(s) légal (légaux) de l'auteur du dessin. Cette autorisation de cession de droit de propriété intellectuelle est nécessaire à la validité de la participation au Concours.

Enfin, le (les) représentant(s) légal (légaux) du gagnant, autorisent d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le site internet [www.centrakor.com](http://www.centrakor.com) le prénom et la photo de l'enfant accompagné de son dessin pendant une durée de 5 ans.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

En effet, les organisateurs et le jury ne sauraient être responsables de tous actes de contrefaçon de droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle dont le candidat se rendrait responsable en reproduisant en tout ou partie, une œuvre, une marque, un design ou tout autre signe distinctif protégé au titre de la propriété intellectuelle, préexistant, dans le cadre de sa participation au concours.

#### **Article 9 : interprétation du règlement du présent concours et litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le règlement sera disponible dans sa totalité dans les 400 magasins Centrakor et sur <http://www.centrakor.com/dessinemoiunbracelet> et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite au siège social de Centrakor, pendant toute la durée de l'opération. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 6 avenue Saint Granier ZAC Saint Martin du Touch 31027 TOULOUSE, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### **Article 10 : protection de la vie privée et données personnelles**

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 entrée en application en France le 25 mai 2018, CENTRAKOR est responsable du traitement des données personnelles des participants du concours. Ces données sont recueillies à des fins de bon déroulement du concours mais également de détermination du gagnant. Les données ainsi collectées seront à destination des services concernés de la société CENTRAKOR. Les participants au concours bénéficient du droit de s'opposer au traitement des données les concernant et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment. Ils bénéficient également d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles ou de limitation du traitement les concernant. Ces droits pourront être exercés à [dpo@centrakor.com](mailto:dpo@centrakor.com). A titre d'information, ils pourront également définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort ainsi qu'ils auront le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

### **Article 11 : limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours « Dessine-moi un bracelet » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination candidats sélectionnés et du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà enregistrés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement de celui-ci. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du candidat. En outre, la décompilation du concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du candidat.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions déposées. Aucune indemnité ne pourra être versée aux candidats pour ces motifs.